

Commune de Wavre – PLAINES DE VACANCES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

010/23.03.33 - 0475/23.37.25

La Commune de Wavre organise des plaines de vacances agréées par l'ONE.

Le nombre de participants est limité aux normes de l'ONE. Seules les premières inscriptions pourront être prises en considération.

Les plaines sont ouvertes en priorité aux enfants âgés entre 2.5 et moins de 12 ans, habitant Wavre ou fréquentant une école wavrienne. Pour les enfants fréquentant l'enseignement spécial, chaque demande sera examinée individuellement.

Les inscriptions

Toute demande d'inscription d'un enfant est faite par les parents ou la personne légalement responsable.

L'ensemble des documents sont complétés avant de se présenter aux permanences d'inscription (fiches santé et d'inscription)

Seuls les formulaires correctement complétés, munis d'une vignette de mutuelle seront pris en considération.

Le paiement de l'inscription (35 euros la semaine) se fait par **Bancontact uniquement** au moment de l'inscription.

Toute absence (de minimum 2 jours consécutifs) sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Pour les inscriptions faites par une personne autre que la mère ou le père de l'enfant : deux formulaires d'inscription maximum.

Dans l'intérêt de l'enfant, le formulaire d'inscription et la fiche santé doivent contenir des renseignements précis et vos coordonnées exactes afin de pouvoir vous joindre en cas d'urgence. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone devra être communiqué le plus rapidement possible.

La participation financière demandée aux parents ne doit pas être un obstacle à l'inscription de l'enfant. Des solutions sont trouvées au cas par cas (010/23.03.33).

Organisation des plaines

Les plaines sont ouvertes de 7h00 à 18 h00. La présence des enfants est obligatoire entre 9h00 et 16h00. La plaine ne sera pas accessible pour les personnes extérieures entre 9 h et 16 h00.

Le matin et le soir, un registre de présence devra être signé. L'enfant ne SERA ACCEPTÉ que lorsqu'il est conduit au local d'accueil.

Lors du départ de l'enfant, celui-ci ou la personne qui vient le reprendre, a l'obligation d'en avertir la responsable du moment. A partir de cet instant, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

Personne de contact pour les inscriptions et/ou toutes questions avant-pendant-après les plaines de vacances : Nathalie Tollet : 010/23.03.33 - 0475/23.37.25 – nathalie.tollet@wavre.be

Les différents sites de plaines possibles :

<u>Lieu</u>	<u>Gsm des plaines</u>
Plaine de l'Orangerie Chaussée des Gaulois, 93/95 1300 WAVRE Pour les enfants âgés de 2,5 ans à 11 ans	0476/499 238
Centre sportif de Limal Rue Charles Jaumotte, 156 1300 LIMAL Pour les enfants âgés de 2,5 ans à 11 ans	0476/499 239

La répartition des enfants

Les enfants sont répartis dans différents groupes en fonction de leur âge :

- 2,5 – 4 ans
- 4 – 5 ans
- 6 – 8 ans
- 9 – 11 ans

Il est essentiel que chaque enfant puisse profiter d'activités adaptées à son âge. C'est pourquoi, les groupes sont formés en fonction des âges des enfants (normes d'encadrements imposées par l'ONE).

Il n'est donc pas possible de modifier les groupes à la demande.

Déroulement d'une journée

- 7H00 à 9H00 : accueil des enfants, contact avec les parents et jeux libres
- 9H00 à 10H00 : activités encadrées : bricolage, jeux, psychomotricité, musique, ...
- 10H00 à 10H30 : collation commune.
- 10H30 à 12H00 : activités encadrées : bricolage, jeux, psychomotricité, musique, ...
- 12H00 à 13H00 : repas et temps libre durant lequel le coordinateur et les animateurs feront le point sur la journée et vérifieront que les activités du lendemain sont préparées
- 13H00 à 15H30 : **sieste pour les plus petits et ceux qui le souhaitent, activités diverses pour les enfants qui ne font pas la sieste.**
- 15H30 à 16H00 : goûter
- 16H00 à 18H00 : jeux libres et accueil des parents

Activités prévues

Les activités sont basées sur un thème qui varie chaque semaine.

Afin d'obtenir une organisation logique des plaines, les enfants sont répartis en groupes d'âge selon les critères fixés par l'ONE et parfois même en sous-groupes.

Un planning hebdomadaire sera affiché dans le local d'accueil (sous réserve des conditions climatiques). **Les parents veilleront également à prévoir une casquette et de la crème solaire.**

Pour les petits : une sieste est organisée l'après-midi, le doudou, la tétine sont à prévoir.

Lors des activités extérieures prévues, les parents en sont avisés à l'avance. Dans ce cas, une participation supplémentaire aux frais est demandée aux parents. Les enfants qui y participent doivent arriver à l'heure convenue par les responsables.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas venir rechercher les enfants sur les lieux d'activités extérieures à la plaine sauf dans le cadre de certaines activités.

Organisation quotidienne

Les activités menées dans les plaines de vacances veilleront à rencontrer les objectifs généraux du décret « Centres de vacances » :

- contribuer au développement de la sphère affective de l'enfant : promouvoir l'expression, la confiance en soi, l'autonomie et la construction d'une image positive de soi ;
- développer la sphère psychomotrice de l'enfant ;
- contribuer à l'éveil culturel et au développement intellectuel de l'enfant ;
- susciter chez l'enfant un intérêt dans certains domaines avec lesquels il est moins familier et éveiller sa créativité ;
- développer l'esprit de socialisation et de citoyenneté de l'enfant en lui apprenant le respect des autres, de son environnement et des règles imposées.

Repas- collations

Les enfants apportent leurs collations de 10 h, midi et 16 h. Celles-ci seront placées dans un local frais. Il est déconseillé de prévoir du chocolat, yaourts, ... De l'eau sera mise à la disposition des enfants.

La sensibilisation à l'alimentation saine est prévue par le biais des activités, jeux, bricolages, histoires, ... qui sont planifiés chaque semaine.

L'alimentation saine en plaine de vacances est abordée lors des réunions préparatoires et le souhait de l'équipe d'animation est la bonne participation des parents, ces derniers sont invités à préconiser l'eau comme boisson et des aliments sains pour les repas et collations ainsi que l'utilisation de contenants réutilisables (boîtes à tartines et gourdes) pour les repas et collations des enfants.

Encadrement

L'organigramme de l'équipe d'encadrement est affiché dans le local d'accueil. La surveillance des enfants est assurée par des animateurs en nombre suffisant (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans).

Responsable administratif

- Recrute le personnel
- Programme les plaines
- Gère les inscriptions des enfants
- Organise les réunions générales durant lesquelles sont présentés les informations générales des plaines, le projet pédagogique ainsi qu'un descriptif détaillé des tâches de chacun
- Organise la logistique administrative des plaines en collaboration avec les coordinateurs de plaines
- Assure le lien entre le P.O., le personnel d'animation et les parents
- Planifie les horaires de travail
- Fournit le matériel destiné aux plaines.

Un(e) coordinateur (trice) de plaine

- Organise et planifie les activités hebdomadaires avec toute l'équipe d'encadrement
- Crée le contact entre tous les animateurs qui travaillent dans la plaine qu'il gère par téléphone, par mail.
- Réunit son équipe avant les plaines (au minimum deux réunions en plus des réunions générales)
- Au préalable et pendant les plaines : rassemble son équipe autour du projet d'accueil et organise les activités en tenant compte de celui-ci
- Planifie les groupes
- Evalue les animateurs individuellement en fin de contrat
- Transcrit les activités dans un journalier
- Assure le relais avec les différents responsables (responsable administrative, autorités communales)
- Est responsable des fiches de santé
- Assure les contacts en cas de problèmes médicaux (contacter l'ambulance, les parents, ...)
- Constitue la « roue de secours » en cas de problèmes
- Chaque coordinateur dispose d'un GSM mis à disposition.

Le nombre d'animateurs est proportionnel au nombre d'enfants inscrits à la plaine et est basé sur les normes du décret du 20 septembre 2001.

Les animateurs

- Les animateurs communaux sont en majorité diplômés en puériculture, ont suivi la formation « accueillant extrascolaire » et ont un contact privilégié avec les parents qu'elles connaissent déjà pour la plupart, étant donné qu'ils s'occupent de l'accueil extrascolaire durant le reste de l'année. Cette particularité permet d'assurer dans la mesure du possible une continuité et de créer une sécurité psychique pour les enfants.
- Les animateurs extérieurs sont des personnes qui possèdent le brevet de moniteur, sont assimilés ou suivent des études dans le domaine de la petite enfance, le social, le pédagogique et peuvent également avoir une expérience lors d'animation dans les mouvements de jeunesse ou avoir donné satisfaction lors des plaines précédentes.

Sécurité et discipline

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul (à partir de 10 ans), doivent avertir la coordinatrice par un document signé. Dès son départ, l'enfant concerné est sous la responsabilité de son responsable légal.

L'enfant peut être repris par une tierce personne (minimum 16 ans) avec une autorisation écrite des parents.

Peut-être exclu de la plaine : l'enfant qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un autre enfant et ou d'un membre de l'équipe d'animation. Un dialogue est mis en place avec les parents avant l'éventuelle exclusion.

Les enfants sont sous l'autorité de l'équipe d'animation dans l'enceinte de la plaine ainsi qu'en dehors, lors des activités extérieures.

Effets personnels

La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés.

Par ailleurs, l'apport d'objets étrangers et de valeurs (bijoux, jouets, argents, téléphone portable, lecteur mp3, mp4, - iPod, etc.) est interdit à la plaine de vacances.

Aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.

Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant.

Santé

Aucun médicament ne sera administré sans prescription du médecin traitant. Prescription médicale où il sera stipulé : « Ce médicament doit être administré à la plaine de vacances » avec mention de la fréquence et de la (ou les) dose(s) à administrer.

En cas d'accident, l'enfant sera acheminé vers l'hôpital le plus proche. Tous frais engagés seront pris en charge par les parents jusqu'au remboursement par l'organisme assureur.

Certaines circonstances peuvent faire que, malgré la vigilance des animateurs, l'enfant présente le soir (après une chute par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, les parents ayant fait appel à un médecin doivent se présenter, le lendemain, munis de certificats médicaux éventuels qui rendront possibles les démarches auprès des compagnies d'assurance dans les délais prévus.

Aucun enfant malade ou blessé ne sera accepté en plaine sauf si un certificat médical l'y autorise.

Divers

Remboursement mutuelle : Les attestations fournies par les mutuelles seront complétées sur simple demande.

Les fiches de déductions fiscales : Elles seront envoyées par courrier au début de l'année suivante.

Assurance

La Commune de Wavre est couverte par une police d'assurance qui comprend la garantie responsabilité civile ainsi que la garantie accidents corporels.

Les enfants sont assurés contre les accidents pouvant survenir pendant les activités de la plaine de vacances.

Lorsqu'un accident survient, le responsable prend les mesures qui s'imposent. Les parents sont tout de suite contactés. Dans ce but, les responsables de la plaine doivent être en possession d'un numéro de téléphone où les parents peuvent être contactés à tout moment.